

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Actualisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales et zonage d'assainissement des eaux usées

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique conjointe relative à l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et au zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Thurien, du mardi 5 juin 2018 à 9 h au vendredi 6 juillet 2018 à 17 h inclus, soit pour une durée de 32 jours consécutifs conformément à l'arrêté n° 2018-008 du 15 mai 2018 du maire de Saint-Thurien. M. Michel Sterninou, adjoint-chef de gendarmerie à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Rennes.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté : à la mairie de Saint-Thurien, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ; sur support dématérialisé, sur le site Internet de la commune de Saint-Thurien, <http://saint-thurien.fr> ; sur un poste informatique à la mairie de Saint-Thurien, aux jours et heures habituels d'ouverture de cet établissement ; sur le site Internet de Quimperle Communauté <http://www.quimperle-communaute-bzh.fr> pendant un an.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Saint-Thurien, par le commissaire enquêteur lors des permanences en mairie de Saint-Thurien, le mardi 5 juin 2018, de 9 h à 12 h ; le mercredi 13 juin 2018, de 14 h à 17 h ; le samedi 30 juin 2018, de 9 h à 12 h ; le vendredi 6 juillet 2018, de 14 h à 17 h ; le samedi 10 juillet 2018, de 9 h à 12 h ; le dimanche 12 juillet 2018, de 14 h à 17 h. Le public peut également adresser ses observations et propositions par voie postale à M. Michel Sterninou, commissaire enquêteur, mairie de Saint-Thurien, rue du Poulou, 29380 Saint-Thurien ; ou par courriel à l'adresse électronique suivante : quimperle-communaute-bzh.fr mentionnant en objet "Enquête publique concernant le zonage d'assainissement des eaux usées ou des eaux pluviales" et à l'attention de M. Michel Sterninou, commissaire enquêteur (réception des courriels du mardi 5 juin à 0 h au vendredi 6 juillet à 16 h 59). Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes : - le projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées comprenant un rapport de présentation et un document graphique ; - le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales comprenant un rapport de présentation et un document graphique. A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Saint-Thurien et à la préfecture de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site Internet de la commune de Saint-Thurien : <http://saint-thurien.fr> pendant un an. A l'issue de l'instruction, le conseil municipal de Saint-Thurien se prononcera par délibération sur l'approbation des zonages. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Maire de Saint-Thurien.

QUIMPERLE COMMUNAUTE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Dossier de protection des éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique de la commune de Saint-Thurien.

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du dossier de protection des éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique de la commune de Saint-Thurien du mardi 5 juin 2018, à 9 h, au vendredi 6 juillet 2018, à 17 h inclus, soit pour une durée de 32 jours consécutifs conformément à l'arrêté n° 2018-009 du 15 mai 2018 du président de Quimperle Communauté.

M. Michel Sterninou, adjoint-chef de gendarmerie à la retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Rennes.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté :

- à la mairie de Saint-Thurien, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur support dématérialisé, sur le site Internet de la commune de Saint-Thurien : <http://saint-thurien.fr>, sur un poste informatique à la mairie de Saint-Thurien, aux jours et heures habituels d'ouverture de cet établissement ; sur le site Internet de Quimperle Communauté <http://www.quimperle-communaute-bzh.fr> pendant un an.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Saint-Thurien, par le commissaire enquêteur lors des permanences, les :

- mardi 5 juin, de 9 h à 12 h, en mairie de Saint-Thurien,
- mercredi 13 juin, de 14 h à 17 h, en mairie de Saint-Thurien,
- samedi 30 juin, de 9 h à 12 h, en mairie de Saint-Thurien,
- vendredi 6 juillet, de 14 h à 17 h, en mairie de Saint-Thurien.

Le public peut également adresser ses observations et propositions par voie postale à : M. Michel Sterninou, commissaire enquêteur, mairie de Saint-Thurien, rue du Poulou, 29380 Saint-Thurien, ou par courriel à l'adresse électronique suivante : quimperle-communaute-bzh.fr mentionnant en objet "Enquête publique concernant le dossier de protection des éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique" et à l'attention de M. Michel Sterninou, commissaire enquêteur (réception des courriels du mardi 5 juin, 0 h, au vendredi 6 juillet, 16 h 59).

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- note de présentation au titre des 2° et 3° de l'article R.123-8 du Code de l'environnement,
- dossier de protection des éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique : une notice de protection des éléments de patrimoine et deux documents graphiques qui localisent les éléments bâtis et naturels à protéger au titre de l'article L.111-22.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de Quimperle Communauté, à la mairie de Saint-Thurien et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site Internet de Quimperle Communauté <http://www.quimperle-communaute-bzh.fr> et sur le site de la commune de Saint-Thurien <http://saint-thurien.fr> pendant un an.

A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de Quimperle Communauté.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision du Schéma de cohérence territoriale du Pays de Brest

Par arrêté n° A 2018-05-03 du 14 mai 2018, le président du Pôle métropolitain du Pays de Brest a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de cohérence territoriale du Pays de Brest arrêté par délibération en date du 19 décembre 2017.

Objet, date et durée de l'enquête publique : il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Schéma de cohérence territoriale du Pays de Brest pour une durée de 31 jours à compter du mardi 5 juin, 9 h et ce, jusqu'au jeudi 5 juillet 2018 inclus, 17 h.

Le projet de Schéma de cohérence territoriale arrêté le 19 décembre 2017, comprend le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PAD), le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Le projet comporte une évaluation environnementale et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Ces documents sont consultables aux différents lieux d'enquête publique, dans le dossier d'enquête publique, sur le site Internet www.registredemat.fr/scot-pays-de-brest ainsi que sur le site Internet du Pays de Brest : www.pays-de-brest.fr.

Commission d'enquête : le tribunal administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit : un président : M. Jean-Charles Boudier, directeur du service de géodésie de l'IGN à la retraite, et M. Joël Laporte, directeur de CAUE à la retraite.

Lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique, formulation d'observations relatives à l'enquête publique : le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18, rue Jean-Jaurès, à Brest.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique dans les lieux d'enquête suivants :

- Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18, rue Jean-Jaurès, Brest ; du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 (17 h le vendredi) ;
- Brest métropole, 24, rue Coat-ar-Gleven, Brest ; du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 18 h 30 (17 h 30 en été) ;
- Communauté de communes du Pays d'Iroise, Immeuble l'Archipel, 26 de Kerdrioual, Lanhvaoaré ; du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h (16 h 30 le vendredi) ;
- Communauté de communes du Pays des Abers, Maison du Lac, 58, avenue Waltenhoffen, Plabennec ; du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (16 h 30 le vendredi) ;
- Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime, ZA de Kerdanvez, Crozon ; du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 (17 h le vendredi) ;
- Communauté de communes du Pays de Landerneau - Daoulas, Maison des services publics, 59, rue de Brest, Landerneau ; du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30.

En outre, le dossier sera consultable en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant toute la durée de l'enquête publique sur le site Internet suivant : www.registredemat.fr/scot-pays-de-brest.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique pour en prendre connaissance des pièces du dossier aux heures habituelles d'ouverture au public pour la consultation de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, des lieux d'enquête prévus et consigner éventuellement ses observations et propositions, sur le registre à feuilles non mobiles spécialement ouvert à cet effet, coté et parapiné par un membre de la commission d'enquête. Les observations pourront également être adressées par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site Internet www.registredemat.fr/scot-pays-de-brest, par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-pays-de-brest@registredemat.fr, en mentionnant dans l'objet du courriel "SCOT du Pays de Brest ; par écrit pendant la même période au président de la commission d'enquête, Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18, rue Jean-Jaurès, BP 61321, 29213 Brest Cedex 1 ; lors des permanences tenues par la commission d'enquête.

Les observations déposées par voie électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé.

Il est rappelé que ces moyens de communication, hors permanences, ne sont pas destinés à poser des questions à la commission d'enquête.

Permanences de la commission d'enquête : un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront le public dans les lieux et horaires suivants :

- Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18, rue Jean-Jaurès, Brest ; mardi 5 juin, de 14 h à 17 h ; jeudi 5 juillet, de 14 h à 17 h ;
- Brest métropole, 24, rue Coat-ar-Gleven, Brest ; vendredi 15 juin, de 14 h à 17 h ; mardi 5 juin, de 9 h à 12 h ;
- Communauté de communes du Pays d'Iroise, 21 de Kerdrioual, Lanhvaoaré ; mercredi 6 juin, de 14 h à 17 h ; lundi 25 juin, de 14 h à 17 h ;
- Communauté de communes du Pays des Abers, 58, avenue Waltenhoffen, Plabennec ; vendredi 15 juin, de 14 h à 17 h ; mercredi 4 juillet, de 14 h à 17 h ;
- Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, 59, rue de Brest, Landerneau ; jeudi 14 juin, de 14 h à 17 h ; mercredi 4 juillet, de 14 h à 17 h ;
- Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime, ZA de Kerdanvez, Crozon ; jeudi 14 juin, de 14 h à 17 h ; mardi 26 juin, de 9 h à 12 h ;
- Clôture de l'enquête : à l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du président de la commission d'enquête sans délai et des par

Rapport et conclusion : des réceptions de tous les registres d'enquête et courriers et documents annexes, le président de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête transmettra ensuite les dossiers, avec le rapport, dans lequel devront figurer les conclusions motivées de la commission d'enquête, au président du Pôle métropolitain du Pays de Brest, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête ainsi qu'au président du tribunal administratif de Rennes. Copie de ce rapport sera adressée aux 6 EPCI, lieux d'enquête, et le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public au Pôle métropolitain du Pays de Brest et aux 6 EPCI. lieux d'enquête, également en préfecture du Finistère.

Autorité compétente : le comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest territorial du Pays de Brest. Il procédera, au terme de l'enquête publique et sous réserve des résultats de l'enquête, à l'approbation du SCOT.

Toute information concernant le dossier soumis à enquête publique peut être demandée à M. Thierry Cam, directeur du pôle métropolitain du Pays de Brest, au 02.98.00.62.30 ou par courriel à : contact@pays-de-brest.fr.

QUIMPERLE COMMUNAUTE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Elaboration de la carte communale de Saint-Thurien

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du dossier d'élaboration de la carte communale de la commune de Saint-Thurien du mardi 5 juin 2018 à 9 h au vendredi 6 juillet 2018 à 17 h inclus, soit pour une durée de 32 jours consécutifs conformément à l'arrêté n° 2018-008 du 15 mai 2018 du président de Quimperle Communauté.

M. Michel Sterninou, adjoint-chef de gendarmerie à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Rennes.

Le dossier d'enquête publique, peut être consulté :

- à la mairie de Saint-Thurien, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur support dématérialisé, sur le site Internet de la commune de Saint-Thurien : <http://saint-thurien.fr> ; sur un poste informatique à la mairie de Saint-Thurien, aux jours et heures habituels d'ouverture de cet établissement ; sur le site Internet de Quimperle Communauté <http://www.quimperle-communaute-bzh.fr> pendant un an.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Saint-Thurien, par le commissaire enquêteur lors des permanences, les :

- mardi 5 juin, de 9 h à 12 h, en mairie de Saint-Thurien,
- mercredi 13 juin, de 14 h à 17 h, en mairie de Saint-Thurien,
- samedi 30 juin, de 9 h à 12 h, en mairie de Saint-Thurien,
- vendredi 6 juillet, de 14 h à 17 h, en mairie de Saint-Thurien.

Le public peut également adresser ses observations et propositions par voie postale à : M. Michel Sterninou, commissaire enquêteur, mairie de Saint-Thurien, rue du Poulou, 29380 Saint-Thurien ; ou par courriel à l'adresse électronique suivante : quimperle-communaute-bzh.fr mentionnant en objet "Enquête publique concernant l'élaboration de la carte communale" et à l'attention de M. Michel Sterninou, commissaire enquêteur (réception des courriels du mardi 5 juin, 0 h au vendredi 6 juillet, 16 h 59).

Le dossier d'élaboration publique est composé des pièces suivantes :

- le projet d'élaboration soumis à l'enquête publique ; un rapport de présentation ; un document graphique qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées sauf exceptions ; une annexe correspondante au plan des servitudes d'utilité publique et à leurs descriptions ;
- la note de présentation au titre des 2° et 3° de l'article R.123-8 du Code de l'environnement ;
- les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure ;
- un recueil des pièces administratives ;
- une note sur l'évolution du dossier suite à la consultation.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de Quimperle Communauté, à la mairie de Saint-Thurien et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site Internet de Quimperle Communauté <http://www.quimperle-communaute-bzh.fr> et sur le site de la commune de Saint-Thurien <http://saint-thurien.fr> pendant un an.

A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de Quimperle Communauté.

Vie des sociétés - Avis de constitution

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signatures privées en date à Bréles du 31 mars 2018, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société à responsabilité limitée.

Dénomination sociale : SLM.

Siège social : 2, rue du Stade, 29810 Bréles.

Objet social : tous travaux de plâtrerie.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 2.000 €.

Gérance : M. Laurent Marzin, demeurant 2, rue du Stade, 29810 Bréles, assure la gérance.

Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Brest. Pour avis, la gérance

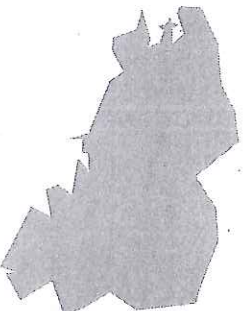
Autres

ACCEPTATION DE SUCCESSION A CONCURRENCE DE L'ACTIF NET

Enregistrée auprès du TGI de Brest (29900), n° RG : 1800314, Mme Fabienne Valérie Bruneau, épouse Kérébel, psychologue clinicienne et M. Stéphane Christian Bruneau, chirurgien dentiste, ont déclaré accepter à concurrence de l'actif net, en leur qualité d'héritiers, la succession de M. Noël Bernard Bruneau, né à Faveyrolles-sur-Cher, le 24 décembre 1960, domicilié à Landivisau (29400), 75, avenue Foch, décédé à Brest le 22 mai 2008.

Élection de domicile en l'étude de M^{re} Samuel Brevet, notaire à Clisson (44190), 73, rue Docteur-Boutin.

Pour insertion, le notaire



bretagne-marchespubliques.com

Le portail des marchés publics en Bretagne

24 h/24

MX81324

Publicités immobilières réglementées

VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES

VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES

CESSIONS DOMANIALES BIENS COMMUNAUX

RENDEZ-VOUS EN ANNONCES CLASSÉES